

j'ai la déclaration à cet effet. Les grands magasins à rayons qui écoulent promptement leur marchandise apprécieraient peut-être l'amendement, je le reconnais, mais il n'en serait pas de même des marchands des campagnes, incapables, comme l'expose l'association des détaillants de perdre autant à la fois. Depuis le dépôt du budget, avant-hier, pour préciser, une députation des détaillants du bureau du commerce est venue me dire: vous avez pris la bonne manière, M. Robb, en procédant par degrés; nous pouvons nous faire à cela. Je le déclare de nouveau, le Gouvernement entend faire disparaître cette taxe le plus tôt possible, mais graduellement. Un dernier mot. Si cet amendement est adopté, il me semble que l'effet de la réduction graduelle de 20 p. 100 sur tous les autres articles se trouvera entièrement nulifié. C'est pourquoi, je m'oppose à l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. ROBB: Croyez-vous l'amendement régulier, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: Je le crois, mon opinion s'appuie sur Bourinot et May. Bourinot, page 431, dit:

Tous les auteurs démontrent que, après que le Gouvernement a régulièrement saisi la Chambre d'un projet de remaniement des droits de douane ou d'accise, il est loisible à un député "de proposer en comité de remplacer la taxe que les ministres veulent établir par une autre taxe d'un chiffre égal, la nécessité de nouvelles taxes étant admise jusqu'à un certain point de la part de l'Etat".

Et Bourinot ajoute:

Il est aussi loisible à un député de proposer à la même fin un autre mode de contributions pour tenir lieu du projet ministériel. Cependant, il n'est pas permis de proposer une nouvelle et différente taxe, qui n'est pas uniquement une augmentation ou une diminution du droit sur un article que le Gouvernement a déjà conseillé d'imposer, bien que ce comité ait plutôt pour attribution d'établir des taxes que d'en abolir.

Et encore:

Mais, cependant, on trouvera de nombreux exemples, dans la pratique canadienne, aussi bien qu'anglaise, de comités nommés pour étudier des questions d'impôts, en dépit de l'opposition du Gouvernement. Toute l'affaire a été débattue en 1877 à la Chambre des communes du Canada, et monsieur l'Orateur Anglin a décidé en conformité des précédents d'Angleterre, qu'il est loisible à un comité à qui une question d'impôts a été soumise "d'exprimer une opinion abstraite sur l'avantage ou le désavantage d'imposer un droit".

En outre, May, page 390, pose cette règle:

Un député a aussi le droit, s'il désire exposer des raisons spéciales pour repousser la seconde

lecture d'un bill, de présenter comme amendement à la question une résolution contraire aux principes énoncés dans le bill, ou s'éloignant de ces principes, de l'objet ou des dispositions du projet de loi.

On prétendra, peut-être, que ce n'est pas une seconde lecture, mais sur ce point, May, à la page 421, dit aussi qu'à la 3^e lecture d'un bill les amendements dont il a été question au sujet de la seconde lecture peuvent être proposés lorsqu'il est demandé si le bill doit être lu maintenant.

A mon avis, lorsqu'on ne présente qu'une opinion abstraite au sujet d'une question d'impôts, cela peut être permis. La question se rapporte à l'amendement. Ceux qui sont en faveur de l'amendement voudront bien dire "oui". Ceux qui y sont opposés voudront bien dire "non".

L'hon. M. CANNON: Avant que la question soit mise aux voix...

L'hon. M. STEVENS: L'honorable député enfreint le Règlement; la question a été mise aux voix.

L'hon. M. GUTHRIE: J'en appelle au Règlement. La question a été mise aux voix, et je prétends qu'il ne doit y avoir aucune discussion.

L'hon. M. CANNON: Monsieur l'Orateur, je...

Des VOIX: Le vote.

M. l'ORATEUR: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable leader de l'opposition a raison. La question a été mise aux voix. L'honorable député désire-t-il parler sur un point du Règlement?

L'hon. M. CANNON: J'ai prié Votre Honneur de ne pas mettre la question aux voix, mais, en dépit de ma demande, elle l'a été. Rigoureusement parlant, Votre Honneur a raison, et si le chef de l'opposition veut s'en tenir à la lettre du Règlement...

Divers MEMBRES: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: La discussion, naturellement, doit être marquée au coin de la courtoisie. Je n'ai pas vu l'honorable député se lever au moment qu'il dit, et je laisse à la Chambre de décider s'il faut lui permettre d'établir son point maintenant. Il est vrai que j'ai mis la question aux voix, et que l'honorable député enfreint le Règlement en cherchant à expliquer son point maintenant, mais nous devons nous montrer courtois dans cette enceinte, et je suppose que la Chambre permettra à l'honorable député de continuer.

L'hon. M. STEVENS: Je prends la parole pour appuyer la question de Règlement sou-